



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Signalé

Direction
Départementale
des Territoires
(DDT)

Chambéry, le 28 JUIL. 2022

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les
Maires
Mesdames et Messieurs les
Présidents des
établissements publics de
coopération intercommunale

Objet : Renforcement des mesures liées à la sécheresse

P.J. : Arrêté portant limitation des usages de l'eau en Savoie

La situation des milieux aquatiques en Savoie continue de se dégrader fortement depuis début juillet, sous l'effet de la quasi-absence de précipitations et de l'importante vague de chaleur rencontrée à la mi-juillet.

Sur l'ouest du département, une aggravation très rapide de la situation est observée ces derniers jours. Les débits de la plupart des cours d'eau atteignent des niveaux particulièrement bas et se rapprochent des minima historiques mesurés en 2003. De nombreux cours d'eau sont aujourd'hui en assec, sur des linéaires de plus en plus conséquents (l'Hyères à la confluence avec la Leysse, le Chéran à École, la Leysse de Novalaise, etc.). La faune aquatique est menacée et les pêches de sauvetage, menées

par les AAPPMA, se sont multipliées ces dernières semaines. Le niveau des ressources souterraines (sources et nappes phréatiques) est également particulièrement bas. Du fait de l'évaporation extrêmement importante, les sols présentent également un niveau de sécheresse inédit, tel qu'on en rencontre moins d'une fois tous les 25 ans.

Sur l'est du département, en montagne, la situation est également anormale pour la saison. La neige a majoritairement disparu et seule la fonte des glaciers contribue aujourd'hui à alimenter les cours d'eau de haute montagne. De nombreuses petites ressources, dont certaines alimentant des refuges, sont tarées.

Alors que Météo-France fait état d'un déficit depuis le début de l'année représentant trois mois de précipitations, les prévisions météorologiques sont défavorables pour les deux semaines à venir, avec la persistance d'un temps chaud et sec, qui pourrait n'être ponctué que par quelques orages épars sans effet significatif sur la situation de pénurie.

Les efforts consentis par l'ensemble des usagers du département, en particulier depuis la prise des premières mesures de restriction des usages de l'eau mi-juin, ont contribué à atténuer l'ampleur et la vitesse de la dégradation des milieux aquatiques mais les conditions climatiques extrêmes rencontrées cette année nécessitent à nouveau de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau dans le but essentiel de préserver l'alimentation en eau potable.

Ainsi, face à cette situation extrêmement dégradée et après consultation du comité départemental sécheresse, les bassins versants du lac du Bourget - Albanais, du Chéran, du Guiers - Chartreuse et du Flon - Aiguèbelette sont placés en **« crise » sécheresse**.

Les territoires du Beaufortain - Val d'Arly, ainsi que la Combe de Savoie, sont désormais en **alerte renforcée**.

La Tarentaise et la Maurienne sont placées en **alerte**.

Le détail des mesures de restriction figurent dans l'arrêté préfectoral n°2022-0834 joint à la présente note. Les dispositions de cet arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 septembre 2022.

Cette situation inédite appelle à une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs publics et privés afin de préserver la ressource nécessaire à la satisfaction des besoins fondamentaux (eau potable, abreuvement des animaux, défense incendie) et de contenir l'impact des restrictions, en particulier sur l'activité économique.

A cette fin, je vous invite à assurer la plus large communication possible de manière à sensibiliser toutes les populations, permanentes ou touristiques, ainsi que les activités et les entreprises de toute taille et de toute nature. Des flyers de communication sont à votre disposition et peuvent être complétés à votre initiative. Ils sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Par ailleurs, je vous informe que les services chargés du contrôle sont pleinement mobilisés, sous l'autorité du procureur de la République pour

dans le cadre de la mise en œuvre de sanctions judiciaires, et sous la mienne dans le cadre administratif. Ils accentueront ces contrôle dans les jours et semaines à venir compte tenu de la gravité de la situation.

En complément de cette action, je vous invite à mobiliser les pouvoirs de police qui sont les vôtres afin de réglementer ou d'organiser les activités qui seraient de nature à pénaliser la ressource en eau, en plus des mesures de restrictions prises par arrêté préfectoral, tout en veillant à assurer et maintenir les usages prioritaires.

Ces mêmes pouvoirs de police vous permettent d'intervenir auprès des contrevenants, d'abord dans le cadre d'une démarche informative puis, le cas échéant, par la mise en œuvre de mesures répressives. J'ai demandé aux forces de l'ordre de se tenir à votre disposition pour vous appuyer dans la mise en œuvre de ces mesures de police, le cas échéant en complément de l'action de vos polices municipales.

La tension exceptionnelle que nous connaissons sur la ressource en eau peut être à l'origine de difficultés sur les réseaux publics de distribution d'eau potable, tant en quantité qu'en qualité. Les services de l'Agence régionale de santé (ARS) doivent impérativement être informés par le gestionnaire d'eau potable de toute difficulté en la matière sur votre territoire pour vous accompagner dans la recherche et la mise en œuvre de solutions permettant d'assurer la sécurité sanitaire du service public de distribution d'eau potable.

Enfin, cette situation de sécheresse se traduit par une vulnérabilité accrue de l'ensemble du territoire au risque incendie. Je rappelle que l'arrêté préfectoral 2018-1063, toujours en vigueur, interdit notamment l'utilisation du feu dans les forêts, bois, plantations, reboisements et landes et jusqu'à une distance de 200 m de ceux-ci. Ces mesures peuvent être complétées à votre initiative en particulier pour ce qui concerne l'accès aux secteurs sensibles. Là encore, les mesures de communication doivent être renforcées et complétées par des mesures de contrôle.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous invite à me faire part des éventuelles difficultés que vous rencontrerez.

*Je vous remercie vivement
pour les actions que vous
conduirez pour permettre de
protéger la ressource en
eau et prévenir le risque
incendie sur le territoire
savoisien.*

Pour le préfet et par
délégation,
La secrétaire générale

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

Copie à : Monsieur le Sous-préfet d'Albertville
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.